



Arrondissement de
STRASBOURG

Extrait du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal N° 28 11 23 DE 179

Nombre de membres
du Conseil Municipal
élus : 33

Séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

sous la présidence de Mme Fabienne BAAS - Maire

Conseillers
en fonctions : 33

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
4 procurations
1 absente sans proc.

Présents : Mme Fabienne BAAS - Mme Catherine GEIGER - M. Jérémy MARICHEZ - M. Antoine CHRISTOPH - Mme Gabrielle GERTZ - M. Florent RICHARD - Mme Delphine RIDEAU - M. Bruno BOULALA - Mme Karine ANTOINE LAVIGNE - M. Ronan CHASSENOTTE - M. Arnaud FREY - Mme Emmanuelle HUMBERT - Mme Isabelle ZINCK - M. Guy BUTTIGHOFFER - Mme Marie-Claire EGIOMUE - M. Alain AMMERICH - Mme Christelle HEITZ — M. Kamal AMRANI - M. Matthieu CHANVILLARD - M. Jean-Marie BEUTEL - M. Christian WENDLING - M. Olivier OLLAND - Mme Azam TAHERI - Mme Véronique KOLB-GOETZ - M. Claude STEINLE - Mme Nathalie SOROKINE - M. Patrice GUILLEMOT - M. Vincent FLORANGE.

Procurations : M. Damien OSWALD – M. Nicolas BRONNER - Mme Corinne RIGAUD-MONTEIRO – M. Jean WECHSLER.

Absente excusée – sans procuration : Mme Claudine TOLLANT

n° 01.02 - 11/2023

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE – MODIFICATION

Rapporteur : Mme Fabienne BAAS, Maire

Point présenté en commission le 13 novembre 2023

Mme la Maire rappelle qu'au cours du dernier conseil a été abordée la question de l'envoi sous huitaine du compte-rendu intégral de la séance à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Elle indique que l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal auquel cette question faisait allusion a été rédigé sur la base de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales dans sa version de 2020.

Cet article a toutefois été profondément modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

La notion de « compte-rendu » a ainsi été supprimée et remplacée par l'affichage et la mise en ligne sur le site internet de la commune, sous huitaine, de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.

Il est donc proposé de remplacer la rédaction de l'article 20 tel qu'il résulte de la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2020 par la rédaction suivante :

- Article 20 : Publicité des séances
- Article L. 2121-25 CGCT : *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

Les conseiller·ère·s municipaux·ales sont immédiatement informé.e.s de la mise en ligne, sous huitaine conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT, de la liste des délibérations prises en séance, ainsi que de la mise en ligne des délibérations correspondantes sur le portail des actes administratifs accessible sur le site internet de la ville.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
approuve à l'unanimité*

- la nouvelle rédaction de l'article 20 telle qu'elle figure ci-dessus ;
- et autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ostwald, 28/11/2023

Johana BARBAS
Secrétaire de séance
Agente de la collectivité

Fabienne BAAS
Maire d'Ostwald

